



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

**CONCOURS INTERNE DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (CATÉGORIE B)
AU GRADE DE « TECHNICIEN »**

DES RÉPONSES A TROIS OU CINQ QUESTIONS

NOTE DE CADRAGE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

I. INTITULÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE (Arrêté n° 408 DIPAC du 04 avril 2013)

« Des réponses à trois, à cinq questions sur des sujets relatifs aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats. » (*durée : trois heures ; coefficient 2*)

Cette épreuve est l'une des deux épreuves d'admissibilité du concours interne au grade de **technicien**. Elles sont assorties de deux épreuves d'admission (une obligatoire et l'autre facultative) affectée d'un coefficient 4 pour l'épreuve obligatoire et d'un coefficient 1 pour l'épreuve facultative.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Elle vise à évaluer :

- Les connaissances professionnelles du candidat sur des sujets relatifs aux problèmes économiques, sociaux, et culturels du monde contemporain ;
- Son intérêt pour les questions d'actualité en lien avec les domaines précités ;
- La capacité du candidat à rendre compte de ses connaissances de manière cohérente ;
- Les qualités rédactionnelles du candidat.

II. TROIS A CINQ QUESTIONS SUR DES SUJETS RELATIFS AUX PROBLÈMES ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DU MONDE CONTEMPORAIN

Le libellé réglementaire de cette épreuve indique précisément le nombre de questions. Néanmoins, elle ne précise nullement la longueur des réponses attendues.

Le sujet comprendra ainsi de 3 à 5 questions. Cependant, la durée de l'épreuve, la volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, plaident en faveur de cinq questions.

Le nombre de points alloué à chaque question peut varier en fonction de l'importance de la question et du développement de la réponse attendue. Ce barème est porté sur le sujet afin que les candidats puissent arrêter leur stratégie de traitement du sujet en toute connaissance de cause.

Certaines questions peuvent requérir un développement structuré, d'autres des réponses plus brèves destinées à vérifier des connaissances. Elles peuvent le cas échéant prendre la forme de mises en situation.

Sauf indications contraires dans le sujet pour telle ou telle question, précisant par exemple que le candidat peut présenter tout ou partie de sa réponse sous forme de tableau ou de graphique, des réponses intégralement rédigées sont attendues et seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques.

Enfin, le libellé ne constitue pas un programme, mais il donne quelques indications sur les thèmes sur lesquels peuvent porter les questions : il s'agit au sens large, de problèmes de société. Si le champ des connaissances requises est large, le sujet n'est généralement ni technique, il relèverait alors d'autres épreuves, droit public, finances, économie, par exemple - ni littéraire ou philosophique.

Par cette épreuve, on cherche en effet généralement à mesurer chez le candidat l'intérêt qu'il porte aux problèmes de son temps, sa capacité à comprendre l'environnement dans lequel - citoyen, consommateur, habitant d'une commune, fonctionnaire ou futur fonctionnaire... - il vit, sa capacité à s'exprimer clairement et à organiser ses réflexions, avec le recul nécessaire.

On requiert du candidat qu'il apporte une réponse précise, mais non exhaustive à la question ou aux questions posées par le sujet mais qu'il sache mobiliser des connaissances pour proposer des réponses organisées et argumentées à ces questions. Le candidat peut légitimement utiliser des exemples (faits historiques, éléments tirés de l'actualité...), à condition de les mobiliser pour étayer ses propos : une accumulation d'exemples ne sauraient tenir lieu de réflexion.

III. UN BAREME INDICATIF DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ;
- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

À titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 1 point.